

OUVERTURE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES VERS LE QUARTIER

CHARTRE D'UTILISATION

1. Objet de la charte

L'Établissement scolaire suivant:

- Dénomination sociale de la personne morale: l'asbl Katholiek Onderwijs Brussel-Noord (K.O.B.N.), siège social de la Vrije Basisschool Sint-Ursula sise rue Dieudonné Lefèvre 42 à 1020 Laeken
- Numéro d'entreprise : 0423.547.035
- Adresse (siège social) : Rue Léon XIII 11, 1120 Bruxelles
- Représentée par : Kris Verdoodt
- Agissant en qualité de : Directrice
- Téléphone : 02/428 56 94
- E-mail : sintursulalaken@gmail.com

met à disposition de :
(dont les coordonnées sont reprises, le cas échéant, au point 2)

(entourer la bonne proposition) :

- La salle de sport dans le bâtiment principal de l'école
- La salle polyvalente au troisième étage du bâtiment principal de l'école
- La salle polyvalente de la villa (bâtiment sur la cour arrière)
- Cour de récréation arrière

situé rue Dieudonné Lefèvre 42 à 1020 Laeken

Description du bien/de l'espace/de l'équipement collectif mis à disposition, lequel comprend :

- La salle de gym : un espace d'environ 96 m². Cet espace ne comprend pas de matériel. Si l'on a besoin de matériel pour l'activité, il faut le fournir soi-même.
- La salle polyvalente se trouve au troisième étage du bâtiment principal et a une superficie de 96,8 m². Elle dispose de 10 tables, de 50 chaises et d'un tableau mobile.
- La salle polyvalente de la villa. Cette salle ne se trouve pas dans le bâtiment principal, mais dans un bâtiment situé à l'arrière du site, à côté de la cour de récréation. Elle dispose de 3 tables et de 10 chaises.
- La grande cour de récréation avec une grande cabane dans les arbres, une cage de football (panna cage) et un parcours d'escalade.

Pour la période déterminée suivante (préciser la durée et les horaires convenus) :

.....
.....
.....

Moyennant le paiement des montants suivants (pour couvrir les frais de fonctionnement) :

- Une caution unique de 250,00 EUR
- Une redevance d'utilisation deEUR, composé de :
 - Un forfait de :
 - 25,00 EUR / demi-journée (4h) ou 6,25 EUR / heure pour la Villa Marguerite et la cour de récréation, soit.....
 - 50,00 EUR / demi-journée (4h) ou 12,50 EUR / heure pour la salle de gymnastique ou la salle polyvalente, soit
 - Supplément fixe pour le nettoyage :
 - 150,00 EUR le samedi, soit
 - 250.00 EUR le dimanche, soit.....

Les deux montants doivent être versés sur le compte bancaire de VBS Sint-Ursula : BE44 4358 06 92 0145. Veuillez indiquer s'il s'agit de la redevance d'utilisation ou de la caution, ainsi que le nom de l'organisation.

2. Coordonnées de l'utilisateur

- Madame/Monsieur :
- De l'association:
- Adresse :
- Téléphone :
- E-mail :

3. Conditions d'utilisation

L'Établissement scolaire précise que l'utilisateur doit strictement se conformer aux règles d'utilisation suivantes (à mettre en annexe et/ou à compléter) :

- Aucun matériel n'est utilisé en dehors de ceux mentionnés dans l'accord.
- Les locaux sont toujours laissés en ordre et propres : déchets dans la poubelle, également dans la cour de récréation.
- En cas de dégâts ou de problèmes, ceux-ci sont toujours signalés immédiatement à l'école.
- Si l'activité est annulée, l'école en sera informée en temps utile (1 jour ouvrable à l'avance).
- Aucune personne ne participant pas à l'activité ne sera admise dans l'enceinte de l'école.

En tout état de cause, l'utilisateur s'engage à n'utiliser que les espaces et locaux qui ont été mis à sa disposition par l'Établissement scolaire et uniquement pendant la durée et les créneaux horaires convenus.

4. Respect des normes en vigueur

L'utilisateur s'engage à respecter, lors de son utilisation du/des locaux/espaces/équipements collectifs/matériel mis à disposition par l'Établissement scolaire, l'ensemble des normes en vigueur au jour de la présente. Comme indiqué dans le règlement de l'école, cela se fait dans le respect des uns et des autres et du matériel.

5. Engagement de l'utilisateur

Tout utilisateur du/des locaux/espaces/équipements collectifs mis à disposition par l'Établissement scolaire s'engage à se conformer à la présente charte, ainsi que, le cas échéant, au règlement d'ordre intérieur annexé à la présente.

6. Responsabilité

Tout utilisateur est responsable de ses propres actes et de sa mauvaise utilisation du/des locaux/espaces/équipements collectifs mis à disposition par l'Établissement scolaire. Seule sa propre responsabilité civile et/ou pénale pourrait, le cas échéant, être engagée.

L'Établissement scolaire n'est en aucun cas responsable des faits et actes causés par l'utilisateur et se réserve tous droits saufs en cas de dommage causé par celui-ci.

Le cas échéant, l'utilisateur veillera à être en ordre d'assurance pour toute question relative à sa responsabilité civile.

7. Sécurité, propreté et économie d'énergie (à compléter/biffer si pas nécessaire)

L'utilisateur s'engage à veiller à la propreté générale des espaces utilisés et à ranger les lieux et, le cas échéant, le matériel, après chaque utilisation et à les remettre dans l'état dans lequel il les avait trouvés.

Il veillera à éteindre les lumières, fermer les portes et fenêtres et, le cas échéant, réduire/couper le chauffage (biffer la mention inutile).

L'utilisateur reconnaît avoir vérifié l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et issues de secours. Il s'engage à informer immédiatement l'Établissement scolaire de tout problème de sécurité qu'il aurait constaté.

8. Sanctions

Le non-respect par l'utilisateur des conditions énoncées dans la présente charte et ses annexes éventuelles entraînera une interdiction immédiate, provisoire ou définitive, d'accéder aux locaux/espaces/équipements collectifs mis à disposition par l'Établissement scolaire.

Le cas échéant, la détérioration du/des locaux/espaces/équipements collectifs/matériel mis à disposition par l'Établissement scolaire engage la responsabilité civile de l'utilisateur qui devra dédommager l'Établissement scolaire à due concurrence des frais de remise en état de ce qui aura été détérioré par sa faute.

9. Remarques particulières (à compléter/biffer si pas nécessaire)

Les locaux/espaces/équipements collectifs mis à disposition par l'Établissement scolaire ne seront réservés au profit de l'utilisateur, qu'après signature de la présente charte.

Fait à Bruxelles le XX/XX/20XX

Chacune des parties déclare avoir reçu un exemplaire.

VZW K.O.B.N. Sint-Ursula
Kris Verdoodt
Directrice

Nom de l'association
Nom et prénom du responsable
(signature précédée de la mention
« lu et approuvé »)